

DÉLIBÉRATION N° 1
CASDIS DU 20 DECEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20241220-1

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES
RESSOURCES ET DES CHARGES
PREVISIBLES (RERCP) POUR L'ANNEE
2025**

Sur convocation du 9 décembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS, Madame Edith LAGARDE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur DUHAMEL Mathieu

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur ROURE Frédéric, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Mireille FIGEAC, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

■ Procédure d'élaboration budgétaire (rappel)

La procédure d'élaboration budgétaire à laquelle est soumis le SDIS du Lot se décline en deux phases (l'une dite de « débat d'orientations budgétaires (DOB) » et l'autre dite d'« adoption du budget primitif (BP) ») auxquelles il convient d'adjoindre en amont une étape préparatoire spécifique, celle du **rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP)**.

En vertu de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CASDIS du Lot doit adopter une double délibération :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles et devant être transmise au Département afin qu'il délibère lui-même sur le montant de sa contribution au budget du SDIS ;
- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

En l'espèce, aux fins de permettre au CASDIS de délibérer, l'objet du présent rapport est d'exposer l'évolution des charges prévisibles.

■ Contexte des années 2024 et 2025

L'année **2024** est marquée par :

- une action conduite dans le cadre d'une Feuille de route 2024 validée en CASDIS et conforme aux Orientations stratégiques / Plan d'actions et au PPI 2023-2027, avec un taux de réalisation voisin de 90 pourcent ;
- un cadre d'action renforcé par la validation en cours de plusieurs documents structurants :
 - . Règlement opérationnel (dans le prolongement de la révision du SDACR de 2023) ;
 - . Règlement formation / Règlement protocole / Règlement chancellerie ;
 - . Lignes Directrices de Gestion ;
- un cadre d'action contraint par :
 - . une inflation nettement ralentie (1.97% en moyenne sur les 10 premiers mois de l'année pour l'indicateur de référence : IPC INSEE 001768613) ;
 - . un prix de l'énergie stabilisé ;
 - . un achat public difficile (offres et/ou délais de livraison) notamment en ce qui concerne l'acquisition de véhicules ;
 - . une sinistralité notable en matière RH (accidents en service commandé) et de flotte automobile.
- de nouvelles dispositions statutaires à destination :
 - . des personnels permanents (revalorisation du point d'indice de 1.5% + revalorisation partielle puis totale des grilles indiciaires + évolution du périmètre d'attribution de la NBI) ;
 - . des sapeurs-pompiers volontaires (majoration de +3% des indemnités par décret du 23/09/2023) ;
- des ressources humaines caractérisées par :
 - . pour les personnels permanents :
 - . un absentéisme de longue durée de deux agents (véritable impact financier) ;
 - . un recrutement difficile mais au 15/11/2024, tous les postes à l'exception d'un sont pourvus ;
 - . un transfert de masse salariale PATS titulaires > contractuels ;
 - . pour les personnels non-permanents (sapeurs-pompiers volontaires) :
 - . un solde positif des entrées/sorties ;
 - . un recrutement optimisé inscrit dans le cadre d'effectifs-cibles ;
 - . une fidélisation plus marquée (effets réforme prestation de fidélisation et de reconnaissance)
- une activité opérationnelle en légère augmentation par rapport à 2023 (données annuelles estimées sur la base des observations au 21/11/2024) :
 - . nombre d'intervention : +3.6% (11158 soit +332) ;
 - . nombre de sorties de secours : +3.99% (13781 soit +530) ;
 - . activité opérationnelle (hommes*heures) : +0.58% (77959 soit +453) ;
- un effort de recherche de co-financement de certains investissements du SDIS matérialisé par une souscription au dispositif Fonds vert (Etat) à hauteur de 56 000€ (aide pour l'acquisition de moyens de surveillance, de prévision et de détection du risque feux de forêts).

En **2025**, les orientations stratégiques, le plan d'actions et le plan pluriannuel dans le cadre d'action du SDIS. Des éléments de contexte particuliers – favorables et défavorables en termes d'évolution des charges – sont d'ores-et-déjà identifiés.

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un renforcement de la progression des charges**, citons notamment :

- le renouvellement anticipé de notre marché d'assurance de la flotte véhicules, dans un contexte national particulièrement défavorable ;
- les impacts des mesures relatives à la fidélisation et à la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires consécutifs à la réforme de 2022 ;
- la mise en œuvre de l'obligation de participation de la collectivité au financement de la prévoyance de ses agents au 01/01/2025 ;
- l'évolution des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) annoncée dans le PLFSS 2025 ;
- les dispositions statutaires de la filière SPP en cours de négociation au niveau national ;
- les attentes des organisations syndicales en matière d'évolution du régime indemnitaire des personnels permanents.

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un effet amortisseur de la progression des charges**, citons notamment :

- l'entrée en vigueur effective de l'exonération de taxe carburant pour les véhicules d'incendie et de secours instaurée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et précisée par l'instruction NOR-INTK2429455 du 04/12/2024 ;
- l'arrêt, au 31/12/2024, de la maintenance annuelle du gestionnaire informatique de l'alerte SIS-Artemis inscrite dans le cadre de la migration prochaine sous le SGA-SGO NexSIS ;
- les mesures gouvernementales annoncées de maîtrise de la masse salariale (gel du point d'indice et suppression de l'indemnité GIPA-Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- le ralentissement de la hausse des prix.

S'agissant du **cadre d'évolution possible des contributions obligatoires** des deux contributeurs au financement du SDIS, il est à noter :

- une évolution de la contribution communale capée en valeur basse par une inflation fortement ralentie en cette année 2024 ;
- une évolution de la contribution du Département rendue très contrainte au regard des dispositions prévues au PLF et PLFSS 2025 et des orientations posées en conséquence par le Président de l'exécutif départemental.

CONSTAT :

Sont présentées ci-après, en l'état actuel des connaissances, les évolutions des charges et des ressources prévisibles telles qu'elles se profilent pour 2025 ainsi que les équilibres prévisionnels du budget du SDIS pour l'exercice à venir.

■ Charges prévisibles

Section de fonctionnement

■ ***Nature des charges prévisibles***

L'évaluation des charges prévisibles telle que présentée ci-dessous (et qui pourra être affinée lors du rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de février 2025) est établie sur la base de trois natures de charges :

- les charges nouvelles obligatoires qui s'imposent au SDIS eu égard à des mécanismes de progression normale de certaines dépenses ou à l'entrée en vigueur de dispositions *supra* ; la nature et le montant desdites charges sont précisés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **633 280.00€** ;

Evolution de la rémunération des agents permanents*	177 499.00
Mise à niveau des indemnités sapeurs-pompiers volontaires*	36 680.00
Provision en vue du versement de l'indemnité d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour un agent permanent du SDIS révoqué*	30 000.00
Vétérance et Fidélité-Reconnaissance SPV au titre de l'année 2025*	44 500.00
Mise en œuvre obligation participation financement de la prévoyance*	18 000.00
Provision hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL *	152 200.00
Primes assurances*	210 705.00
. assurance flotte véhicule (nouveau marché)	207136.00
. assurance risques statutaires des sapeurs-pompiers volontaires (revalorisation en cours de marché)	4166.00

* Précisions incluses dans le document

- les charges nouvelles relevant de l'application de délibérations du CASDIS qui correspondent à des charges qui résultent de la mise en œuvre de dépenses actées par le conseil d'administration ; ces charges, bien que validées, ne revêtent pas un caractère obligatoire mais participent de la mise en œuvre de la politique du SDIS ; elles peuvent, le cas échéant, être reportées dans leur exécution ou bien être reconsidérées dans le cadre d'une nouvelle délibération ; lesdites charges pour 2025 sont identifiées dans le tableau ci-après pour un montant total estimatif est de **131 373.00€** ;

Mise en œuvre du Plan pluriannuel de Formation (PPF) 2023-2027 [Retard 2024 + besoins 2025 à hauteur d'une inscription à 80% / Indemnités SPV, frais logistiques, prestations services extérieurs...]	101 373.00
Provision avancements de grade pour 2024 en application de la cartographie des emplois*	20 000.00
Indemnités des formations auprès des employeurs conventionnés par les ambassadeurs SPV	10 000.00

* Précisions incluses dans le document

- charges nouvelles relevant de besoins nouveaux qui sont des charges non inscrites correspondant à des besoins non anticipés ou participant de la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'actions 2023-2027 ; lesdites charges pour 2025 sont identifiées dans le tableau ci-après ;

Mise en place d'une astreinte technique sur la fonction logistique*	10 000.00
Pérennisation/transformation d'un poste de contractuel PATS en poste de SPP*	15 000.00
Mesures inscrites dans le cadre de la Mission 6 (Optimiser les ressources nécessaires à l'exercice des missions opérationnelles et supports) / Objectif 17 (Fidéliser, reconnaître, protéger et mobiliser l'ensemble des personnels) / Action 39 (Valoriser l'investissement des personnels) du Plan d'action 2023-2027 (négociations en cours inscrites dans le cadre du dialogue social)	A inscrire sur la base des marges de manœuvre dégagées par le CFU

* Précisions incluses dans le document

- les charges spécifiques de soutien à l'investissement qui procèdent d'un choix de la collectivité de soutenir son investissement par l'affectation d'une partie du résultat d'exercice de l'année n (dans la limite de 400 000€) à la section d'investissement du budget $n+1$; le Compte Administratif Anticipé (CAA) au 25/10/2023 laisse entrevoir l'opportunité de reconduire la mesure mise en place en 2022 et 2023, soit un soutien à l'investissement à hauteur de 400 000€.

▪ Périmètre de prise en compte des charges prévisibles

Trois scénarios correspondant à des niveaux de prise en compte différents ont été identifiés :

- . Scénario 1 : Intégration des charges nouvelles obligatoires
- . Scénario 2 : Intégration des charges nouvelles obligatoires
Intégration des charges nouvelles relevant de délibérations du CASDIS
- . Scénario 3 : Intégration des charges nouvelles obligatoires
Intégration des charges nouvelles relevant de délibérations du CASDIS en vigueur

Intégration de charges nouvelles correspondant à des besoins nouveaux et nouveaux dans le champ des orientations stratégiques et du plan d'action 2023-2027

Le tableau ci-après présente les charges prévisibles en fonction de ces trois scénarios.

BUDGET PREVISIONNEL 2025										
DEPENSES	BP 2024		BP 2025		BP 2025		BP 2025			
	Voté le 01/03/2024	CFUA 2024 23/10/2024	Scenario 1	%	Scenario 2	%	Scenario 3	%		
01 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 197 170.01	3 088 833.98	3 297 674.93	3.1%	3 317 674.93	3.8%	3 317 674.93	3.8%		
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 321 381.51	1 261 638.89	1 295 771.00	-1.9%	1 295 771.00	-1.9%	1 295 771.00	-1.9%		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 276 178.50	1 351 114.58	1 392 073.93	9.1%	1 412 073.93	10.6%	1 412 073.93	10.6%		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	588 560.00	468 320.51	598 980.00	1.8%	598 980.00	1.8%	598 980.00	1.8%		
63 IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES	11 050.00	7 760.00	10 850.00	-1.8%	10 850.00	-1.8%	10 850.00	-1.8%		
012 CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	10 588 740.00	10 403 733.54	10 921 283.07	3.1%	11 022 656.58	4.1%	11 067 656.58	4.5%		
64 CHARGES DE PERSONNELS	10 588 740.00	10 403 733.54	10 921 283.07	3.1%	11 022 656.58	4.1%	11 067 656.58	4.5%		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	292 400.00	280 599.01	269 071.00	-8.0%	269 071.00	-8.0%	269 071.00	-8.0%		
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	14 078 310.01	13 773 166.53	14 488 029.00	2.9%	14 609 402.51	3.8%	14 654 402.51	4.1%		
66 CHARGES FINANCIERES	137 000.00	202 160.92	240 000.00	75.2%	240 000.00	75.2%	240 000.00	75.2%		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	8.15	4 000.00	0.0%	4 000.00	0.0%	4 000.00	0.0%		
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 500.00	0.00	13 100.00	4.8%	13 100.00	4.8%	13 100.00	4.8%		
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (I)	14 231 810.01	13 975 335.60	14 745 129.00	3.6%	14 866 502.51	4.5%	14 911 502.51	4.8%		
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	400 000.00	-	300 000.00	-25.0%	200 000.00	-50.0%	200 000.00	-50.0%		
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 900 000.00	2 928 414.87	2 900 000.00	0.0%	2 900 000.00	0.0%	2 900 000.00	0.0%		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (II)	3 300 000.00	2 928 414.87	3 200 000.00	-3.0%	3 100 000.00	-6.1%	3 100 000.00	-6.1%		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE CHARGES RATTACHEES	3 300 000.00	2 928 414.87	3 200 000.00	-3.0%	3 100 000.00	-6.1%	3 100 000.00	-6.1%		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	17 531 810.01	16 903 750.47	17 945 129.00	2.4%	17 966 502.51	2.5%	18 011 502.51	2.7%		
RAR (III)	80 524.99	0.00	0.00	-100.0%	0.00	-100.0%	0.00	-100.0%		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III)	17 612 335.00	16 903 750.47	17 945 129.00	1.9%	17 966 502.51	2.0%	18 011 502.51	2.3%		

Le cadre d'évolution des contributions obligatoires pour l'année 2025 (Cf. section Ressources prévisibles) couplé à l'incontournable progression des charges obligatoires et/ou délibérées imposent de facto une **modulation la part du résultat d'exercice affecté au financement de l'investissement**. Cette modulation – sur laquelle il sera possible de revenir au fil de la phase de construction budgétaire – est établie à -25% pour la couverture du scénario 1 (-100 000.00€) à -50% pour la couverture des scénarios 2 et 3 (-200 000.00€).

La détermination des **charges prévisibles pour 2025** est établie sur la **couverture de l'hypothèse 3** pour laquelle la prise en compte et le financement éventuel des besoins nouveaux non chiffrés seront discutés après consolidation du compte administratif dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement prévisibles sont en hausse de **+2.3% de BP à BP** (contre +2.8% de l'an passé de 2023 à 2024), soit **+399 167.51€** (contre +465 606.02€ de 2023 à 2024), et intéressent tout autant les charges à caractère général que les charges de personnels et frais assimilés.

011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général progressent de **+3.8% (+120 504.92€)**, en dépit d'un ralentissement de la hausse des prix et des efforts d'amortissement des effets de l'inflation (optimisation des besoins, internalisation de prestations...), principalement pour les charges relevant des services extérieurs (61) sur les segments :

- « Entretien et réparation », avec **+20.6%** et +42 700€, en réponse notamment à une sinistralité plus importante et à une évolution défavorable du prix des pièces de réparation ;
- « Assurances », avec **+81.1%** et 210 705.00€, du fait majeur du nouveau contrat d'assurance de la flotte véhicules (évolution de la prime annuelle de 133 000.00€ en 2024 à 343 000.00€ en 2025) ; le montant inscrit correspond à celui de la seule offre reçue par le SDIS, avant négociation en cours ;
- « Maintenance », avec **-44.5%** et -147 500.00€, du fait de l'arrêt du contrat de maintenance du gestionnaire informatique de l'alerte SIS-Artémis (166 000.00€) sans transfert immédiat sur la maintenance du nouveau logiciel NexSIS jusqu'en 2027 (maintenance intégrée à l'investissement jusqu'en 2027) mais entrant en redevance de fonctionnement à compter de cette date pour un montant de 40 à 50 000.00€/an révisables annuellement jusqu'en 2034 et de 30 000.00€ révisables annuellement au-delà.

012- Charges de personnels et frais assimilés

Les dépenses de personnels et frais assimilés sont en hausse de **+4.5%** soit **+ 478 916.58€**.

Cette hausse intègre :

- pour les personnels permanents et contractuels :
 - . une évolution de la rémunération (GVT, charges diverses, budgétisation sur une année du poste de chargé de mission Sécurisation juridique et du nouveau régime indemnitaire des personnels permanents, avancements prévus par la cartographie des emplois...) à hauteur de +111 195.00€ ;
 - . le relèvement du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL sur la base du PLFSS 2025 (+4% par an sur 3 ans) à hauteur de 152 200.00€ ; le projet de PLFSS 2025 prévoit une évolution de +12% répartie sur trois ans, à hauteur de 4% par an ;
 - . la mise en œuvre de l'obligation de participation au financement de la prévoyance des agents permanents, à hauteur de 18 000.00€ ; à défaut de la publication attendue du décret transposant l'accord collectif national sur la prévoyance dans la fonction publique territoriale, la référence réglementaire applicable est le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; dans ce cadre, des négociations ont été conduites dans le cadre du dialogue social de l'établissement et ont donné lieu à un protocole de mis en œuvre de l'obligation soumis aux instances et à la validation du CASDIS du 20/12/2024 (Rapport 6) ;
 - . les avancements de grades possibles tels que prévus par la cartographie des emplois délibérée le 14/10/2022, à hauteur de 20 000.00€ ; les avancements visés concernent des agents occupant un emploi dont le grade cible est supérieur au grade actuellement détenu ;
 - . la mise en place d'une astreinte technique sur la fonction logistique, à hauteur de 10 000€ ; la permanence logistique dans le cadre de l'activité opérationnelle du SDIS n'est, aujourd'hui, assurée que de façon partielle, non sécurisée et sur la base de la bonne volonté des agents ; la mise en place d'une astreinte est pleinement justifiée et fait l'objet d'un rapport qui sera présenté prochainement en CASDIS ;
 - . la pérennisation//transformation d'un poste de contractuel PATS en poste de SPP, à hauteur de 15 000.00€ ; le SDIS compte un agent SPP non-officier en inaptitude opérationnelle de longue durée suite à un COVID long ; remplacé par un contractuel depuis près de deux ans et faisant état d'une situation médicale ne permettant plus d'envisager un retour en activité opérationnelle, il est proposé de transformer le poste de contractuel en poste de sapeur-pompier professionnel et d'assurer le recrutement associé ; le différentiel de masse salariale est évalué à 15 000.00€ ;
- pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires :
 - . la mise à niveau des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, sans revalorisation des taux en vigueur au titre de l'année 2024, à hauteur de +125 686.00€ répartis comme suit :
 - . indemnités liés aux interventions (+36 680.00€) revalorisées conformément aux dispositions de la CPOM SDIS-Département ;
 - . autres indemnités (+89 006.00€) quasi-exclusivement, au titre des indemnités liées à la formation (plan pluriannuel de formation) ;
 - . les prestations de vétéranse, de fidélité et de reconnaissance, à hauteur de 44 500.00€ ; la forte augmentation constatée en 2025 est conséquente de la revalorisation des prestations portées par le décret n° 2022-620 du 22 avril 2022 relatif à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance allouée aux sapeurs-pompiers volontaires et l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette évolution intègre aussi la provision en vue du versement de l'indemnité d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour un agent permanent du SDIS révoqué au terme d'une procédure disciplinaire (30 000,00€ au titre de l'année 2025). Sur la base de la jurisprudence, la révocation est considérée comme une privation involontaire d'emploi et ouvre donc, de fait, droit l'ARE. Dans le cas particulier d'une collectivité territoriale employeur, ladite collectivité se substitue à France travail dans le versement du revenu de remplacement. Les droits sont ouverts pour 6 mois au minimum et 18 mois au maximum.

Section d'investissement

S'agissant de l'investissement, les charges prévisibles s'inscrivent dans la mise en œuvre du PPI 2023-2027.

Elles incluent :

- les dépenses prévues au titre de l'année 2025 ;
- le report des crédits correspondant aux dépenses 2024 non honorées mais confirmées dans l'objectif de réalisation en 2025.

et évoluent de **-17.02%** de BP à BP, soit **-2 482 605.00€**.

Une présentation détaillée des investissements inscrits au titre de l'année 2024 sera présentée au moment du débat d'orientation budgétaire.

DEPENSES	BP 2024 Voté le 1er mars 2024	CFUA 2024 23/10/2024	BP 2025 Prévisions du 23/10/2024
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	294 500.00	482 863.15	111 498.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 181 604.00	2 300 896.95	1 667 360.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS NIPE	2 476 104.00	2 783 760.10	1 778 858.00
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
AP/CP 8 REHABILITATION CIS	415 000.00	146 795.62	500 000.00
AP/CP9 REHABILITATION DIRECTION/CODIS	1 000 000.00	1 080 000.00	750 000.00
AP10 PROJET REGOURD	4 900 000.00	117 757.40	4 900 000.00
AP/CP11 LOGICIEL GESTION PATRIMONIALE	0.00	47 671.30	0.00
AP/CP12 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	200 000.00	43 876.00	200 000.00
AP/CP13 VEHICULES INCENDIE ET SECOURS	1 267 000.00	2 624 836.80	1 225 000.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	7 782 000.00	4 060 937.12	7 575 000.00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	10 258 104.00	6 844 697.22	9 353 858.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 263 024.00	1 810 523.72	1 926 818.00
Remboursement FCTVA au Département			
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	735 000.00	697 193.00	797 817.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.07	38 598.00	20 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	12 276 128.07	9 391 011.94	12 098 493.00
RESTES A REALISER			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE			
DEPENSES CUMULEES	14 581 098.00	9 391 011.94	12 098 493.00

■ Ressources prévisibles

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisibles s'établissent à **18 011 788.95€** comme présenté dans le tableau ci-dessous. Elles progressent de **+4.0%** (**+666 859.82€**) pour les recettes d'exploitation de l'exercice et de **+2.3%** pour les recettes d'exploitation cumulées (**+399 453.95€**).

Les recettes de gestion de services progressent dans l'ensemble de **+2.7%** et **+429 801.05€**.

70 – Produits des services et ventes

Les produits de services et ventes progressent fortement de **+25.9%** soit **+170 300.00€**. Cette évolution résulte principalement :

- de la prévision de recettes liées à l'entrée en vigueur de l'exonération de taxe carburant pour les véhicules d'incendie et de secours, à hauteur de 116 000.00€ couvrant les droits d'accise 2023 (de juillet – date de démarrage de l'exonération – à décembre 2023) et de l'année 2024 ;
- de la prévision d'une recette supplémentaire (+10 000.00€) liée à un objectif d'optimisation de la facturation des interventions payantes ;
- de la prévision d'une recette supplémentaire (+20 000.00€) liée à un objectif de meilleure valorisation de la cession de biens amortis ;
- la prise en compte d'une plus grande sollicitation des moyens du SDIS dans le cadre des renforts nationaux.

Est à noter, la confirmation en 2024 de la baisse de l'activité d'appui logistique aux SMUR constatée en 2023, dans une proportion proche de la moitié de l'activité (passage d'environ 800 appuis en 2022 à un peu plus de 400 en 2024) avec une perte de recettes significative.

RECETTES	BP 2024	CFUA 2024		
	Voté le 1er mars	23/10/2024	23/10/2024	%
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000.00	64 017.67	20 000.00	0.0%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	656 870.00	761 054.77	827 170.00	25.9%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	15 275 672.40	15 250 077.17	15 529 673.45	1.7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 600.00	14 883.59	11 100.00	98.2%
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	15 958 142.40	16 090 033.20	16 387 943.45	2.7%
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00	196 783.83	177 687.50	0.0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500.73	65 371.57	10 500.00	0.0%
78 REPRISES SUR AMMORT ET PROVISIONS	3 445.00	3 678.87	0.00	0.0%
TOTAL DES RECETTES REELLES (I)	15 972 088.13	16 355 867.47	16 576 130.95	3.8%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	735 000.00	702 118.07	797 817.00	8.5%
043 OPERATIONS D'ORDRE INTRA-SECTION	0.00	0.00	0.00	0.0%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (II)	735 000.00	702 118.07	797 817.00	8.5%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	16 707 088.13	17 057 985.54	17 373 947.95	4.0%
RAR (III)	0.00	0.00	0.00	0.0%
RESULTAT REPORTE (IV)	905 246.87	905 246.87	637 841.00	-29.5%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III+IV)	17 612 335.00	17 963 232.41	18 011 788.95	2.3%
	Excédent/Déficit de l'année	154 235.07	-637 554.57	
	Excédent/Déficit de l'année hors virement à la section investissement	154 235.07	-166 270.59	
	Excédent/Déficit avec intégration du résultat reporté	1 059 481.94	286.43	
	Reportable	1 059 481.94		
	Virement investissement au titre de l'année n	400 000.00		
	Report définitif en année n+1	659 481.94		

Résultat reporté de l'exercice 2023

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 (compte administratif anticipé au 25/10/2023) s'établit à **+154 235.07€** (excédent de l'année) et à **+659 481.94€** (contre 591 707.73€ à la même date en 2023) avec l'intégration du résultat reporté de l'année 2023.

74 – Contributions et participations

Ces dernières comprennent les recettes de compensation de la TVA, les produits de gestion courantes, et les remboursements liés à l'emprunt du projet Regourd et les contributions au budget SDIS du Département, des communes et des EPCI,

Compensation de la TVA (FCTVA)

Les recettes de FCTVA sont estimées à 3 908.00€, soit -76.5% (-8 489.157€).

Produits de gestion courante

Les recettes liées aux produits de gestion courante sont estimées à 11 100.00€, soit 99% de progression (+5 500.00€).

Recettes liées au remboursement du prêt Regourd

Pour rappel, le projet immobilier de Regourd (construction du centre d'incendie et de secours de Cahors et des infrastructures du Groupement technique et logistique du SDIS) est financé dans son ensemble par le Département. Ce financement prend la forme d'emprunts réalisés pour son compte par le SDIS et d'un remboursement par le Département, au rythme des décaissements successifs, du capital et des intérêts.

Au titre de l'année 2025, le remboursement des intérêts est de 65 639.00€, celui du capital, de 749 500.00€.

Contributions du Département, des communes et des EPCI au budget du SDIS

L'évolution des contributions des financeurs du SDIS pour 2025 est à ce jour encadrée :

- à défaut d'adoption à ce jour du PLF 2025 ou d'une loi spéciale encadrée par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances, par la dernière loi de finances votée à savoir, la loi de finances rectificative pour 2024 ;
- par l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Compte-tenu du besoin précédemment identifié, il est proposé de faire varier des contributions à hauteur de :

- **+1.7%** pour les communes et les EPCI, sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation au troisième d'août 2024 (Base 2015, glissement annuel, ensemble des ménages, France métropolitaine, ensemble hors tabac - *Identifiant 001768613*) ;
- **+1.7%** pour le Département avec un taux qui recouvre un engagement du Département à venir abonder en cours d'exercice les dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle et à l'approvisionnement en énergie dans les termes prévus à la CPOM Département-SDIS de 2023.

Le tableau ci-dessous pose l'évolution des contributions pour les deux parties sur la période 2018-2025.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPARTEMENT								
Contribution (€)	6684912	6769583	7139270	7485930	7778430	8159573	8343163	8484997
<i>Variation (€)</i>	134215	84671	369687	346660	292500	381143	183590	141834
<i>Taux d'évolution (%)</i>	2.05	1.27	5.46	4.86	3.91	4.90	2.25	1.70
Abondement dépenses exceptionnelles (€)	0.00	0.00	0.00	0.00	150000.00	0.00	0.00	0
Soutien à l'investissement (€)		448000	458000	450000	450000	450000	450000	350000
Subvention d'investissement (€)								
Financement projet Regourd (€)					16639.96	38034.15	43452.59	815139
BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL								
Contribution (€)	5906830.6	6017250.85	6074812.9	6113019.48	6241726.59	6622472	6896232	7013468
<i>Variation (€)</i>	48724.44	110420.25	57562.05	38206.58	128707.11	380745	273760	117236
<i>Taux brut (%)</i> <i>(hors variation nombre d'habitant)</i>	0.83	1.87	0.96	0.63	2.11	6.10	3.75	1.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de recettes d'investissement s'établissent à 14 901 790.46€ comme présenté dans le tableau ci-dessous. Elles sont en recul de **-16.7%(3 003 441.54€)**

Ces recettes intègrent :

- le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 à hauteur de 200 000.00€ ; dans le contexte particulier de l'année 2025 (fortes charges nouvelles obligatoires et potentiel restreint de progression des contributions obligatoires), ce reversement est ponctuellement diminué de moitié au regard des possibilités offertes par la CPOM SDIS-Département ;
- une subvention d'investissement du Département d'un montant de 350 000.00€ ; pour rappel, cette subvention d'investissement est fixée par la CPOM SDIS-Département à 450 000.00€ et a vocation à compenser une neutralisation des amortissements d'un montant équivalent décidé en 2019 et reconduit depuis chaque année ; cette dérogation ponctuelle aux engagements en vigueur doit être entendue comme conséquente à l'obligation de réduction des investissements du Département pour 2025, dans un contexte où ce dernier confirme son soutien exceptionnel aux projets à venir de construction des centres d'incendie et de secours de Salviac (2025) et de Montcuq (2026).

Les investissements 2025 hors projet Regourd sont réalisés sans recourir à l'emprunt, en mobilisant les ressources propres du SDIS et les subventions d'investissement.

RECETTES

	BP 2024 Voté le 1er mars 2024	CFUA 2024 23/10/2024	BP 2025 Prévisions du 23/10/2024
10 DOTATIONS ET RESERVES	400 000.00	400 000.00	400 000.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 926 872.00	2 159 725.00	2 760 168.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 215 000.00	8 215 000.00	0.00
RECETTES D'EQUIPEMENT (I)	10 541 872.00	10 774 725.00	3 160 168.00
10222 - FCTVA	469 085.00	452 550.42	272 486.00
Avance FCTVA Regourd			
024 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	49 999.95	0.00	50 000.00
RECETTES FINANCIERES (II)	519 084.95	452 550.42	322 486.00
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000.00	0.00	200 000.00
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.07	38 598.00	20 000.00
TOTAL RECETTES (I+II)	14 380 957.02	14 165 873.42	6 602 654.00
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	3 524 274.98	3 524 274.98	8 299 136.46
RECETTES DE L'EXERCICE	17 905 232.00	17 690 148.40	14 901 790.46
RAR Emprunt Regourd			8 886 000.00
Excédent à reporter (RAR inclus)	3 324 134.00	8 299 136.46	2 803 297.46

PROPOSITION :

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- d'adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Lot pour l'exercice 2025 tel qu'il figure ci-dessus ;
- sollicite le Département pour l'octroi d'une contribution qui, au titre de l'année 2025 correspondrait, pour la section de fonctionnement à la contribution 2024 majorée de .7% ;
- sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 350 000.00€ ;
- arrête le montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI sur la base de la contribution 2024 augmentée de 1.7% et de réviser les montants par habitant par catégorie de commune comme suit :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2023	Montant par habitant 2024	Montant par habitant 2025
1 ^{ère} catégorie	Cahors et communes limitrophes	44.7355	46.4130	47.2020
2 ^{ème} catégorie	Figeac et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Figeac à la date de la départementalisation	33.5608	34.8193	35.4112
3 ^{ème} catégorie	Gourdon et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Gourdon à la date de la départementalisation	33.5608	34.8193	35.4112
4 ^{ème} catégorie	Autres communes	29.4363	30.5401	31.0592
	Evolution	6.1 %	3.75 %	1.7 %

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 décembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.